

## De la parade et du maintien de l'ordre aux violences coloniales : l'armée de Charles X et Louis Philippe

André Bach

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/lrf/246>

ISSN : 2105-2557

**Éditeur**

IHMC - Institut d'histoire moderne et contemporaine (UMR 8066)

**Référence électronique**

André Bach, « De la parade et du maintien de l'ordre aux violences coloniales : l'armée de Charles X et Louis Philippe », *La Révolution française* [En ligne], Les massacres aux temps des Révolutions, mis en ligne le 09 janvier 2011, consulté le 29 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/246>

---

Ce document a été généré automatiquement le 29 avril 2019.

© La Révolution française

---

# *De la parade et du maintien de l'ordre aux violences coloniales : l'armée de Charles X et Louis Philippe*

André Bach

---

## **Une nouvelle armée : des guerres extérieures au maintien de l'ordre intérieur**

- 1 Si l'on s'en réfère à l'intitulé général du colloque, la période de la Restauration à la chute de Louis-Philippe, apparaît comme moins « massacrophile » que la décennie qui la précède, tant en nombre de victimes qu'en propagation de la violence en Europe et au-delà. Elle n'en prépare pas moins le renouveau d'un cycle de violence qui va déborder sur le début du XX<sup>e</sup> siècle, nourri du souvenir et des modes de pensée des guerres révolutionnaires, et producteur de massacres de plus grande ampleur permis, peut-être par le développement des tensions nationales, mais aussi par les progrès de la révolution industrielle.
- 2 Pourtant initialement, le choix du terme de Restauration, pour caractériser le régime succédant à l'Empire, avait bien indiqué la volonté de mettre fin à une période de débordements, de violence insupportables et d'assurer une nouvelle cohabitation interétatique exempte de déflagrations, possibilité offerte par la mise en place généralisée de régimes conservateurs sans vocations internationalistes. Aussi, en France, un des premiers actes étatiques avait été de disloquer l'armée napoléonienne. En cela la Restauration avait obéi à l'injonction des cours européennes désireuses d'en finir avec cet outil de violence qui avait failli, pour la plupart, leur coûter leur trône. L'objectif était clair : déconstruire cette armée, lui enlever ses facteurs d'efficacité et la faire renouer avec les pratiques d'Ancien Régime. En même temps, il ne s'agissait pas de la faire disparaître, car elle restait l'*ultima ratio* en cas de désordres populaires, hypothèse planant, menaçante, au dessus d'un régime rentré dans les fourgons de l'étranger. Les

mesures furent drastiques : abolition de la conscription, licenciement massif des troupes, réduction de l'armée à un régiment par département, rebaptisé « Légion », aux ordres du colonel de gendarmerie territorial. Les régiments furent obligés de changer de garnison tous les trois ans, durée qui put être réduite parfois à un an. Cette transhumance organisée avait pour but de se prémunir du risque de fraternisation entre hommes de troupes et émeutiers, suite à une longue cohabitation dans les mêmes lieux. Le futur général Jourdy rappelle ce que fut alors une des missions essentielles de l'armée royale : « On lance la légion de bretons contre les paysans normands à Rouen, Evreux, Bernay, celle de lorrains contre les paysans picards à Breteuil, St Quentin, La Fère ou celle d'Ile de France à Pontoise, Houdan, Château-Thierry »<sup>1</sup>.

- 3 Après avoir supprimé l'Ecole de Saint-Cyr, on la rouvrit rapidement mais avec un enseignement bien différent. La part purement militaire fut fortement réduite au profit des études générales, des arts de salon, danse à côté de l'escrime. Ce changement était couplé avec une politique de recrutement qui tendait la main aux classes moyennes en accordant généreusement des bourses. L'objectif était de faire sentir aux futurs officiers la nécessité d'assurer la défense de la classe qui leur offrait cette possibilité d'élévation sociale en les initiant aux mêmes comportements mentaux et sociaux que cette dernière.

### Une armée à l'encadrement fonctionnarisé

- 4 Pour parachever cette politique d'attachement des cadres au régime, la loi du 12 Mars 1818 dite Gouvion Saint-Cyr introduisait une innovation de première grandeur : la sécurité de l'emploi pour les officiers, seule corporation à y accéder alors. Par un dosage de promotions au choix et à l'ancienneté, garantie leur était donnée que l'avancement ne procéderait ni de l'arbitraire ni d'influences extérieures, ouvrant même l'accès à l'épaulette aux sous-officiers à un niveau de pourcentage plus qu'honorable.
- 5 Rétrospectivement, en 1873, le colonel Lewal résumait bien la finalité de ces réformes : « Gouvion Saint Cyr ne fit qu'une organisation absolument fautive, en ce sens que tout y fut combiné pour la paix, pour l'intérieur du pays, et rien pour la guerre »<sup>2</sup>.
- 6 Il fallait en même temps changer l'état d'esprit de l'armée, lui faire oublier sa fonction précédente pour la rendre majoritairement adaptée au maintien de l'ordre. Nous sommes là dans le processus visant à la constitution d'un outil efficace et obéissant, en vue d'appliquer une violence dont l'Etat s'appropriait le monopole, en cas de contestations. La troupe fut soumise à des régimes d'inspection de manière à donner d'elle, à la population, l'image d'une organisation obéissante, telle qu'elle apparaissait dans ses parades, toujours bien briquée, dans des tenues impeccables. Pour isoler les corps de troupe de la population on organisa une vie interne :
 

*« L'épouse du colonel cravate elle-même le drapeau du régiment après la bénédiction du prêtre, le corps d'officiers reconnaissant offre à sa « colonelle » des pots de fleurs pour sa fête ; celle-ci ne reste pas en arrière d'amabilité et les invite à des goûters, à des bals, à des comédies, à de passionnantes parties de loto où les officiers s'abreuvent à leur aise d'un orgeat adoucissant »<sup>3</sup>.*
- 7 Statistiquement l'armée intervint rarement hors territoire : en Espagne entre 1823 et 1828 et en Morée en 1828. La ressource en vieux briscards fut suffisante pour qu'elle y fasse bonne figure. Les pertes furent minimales (35 tués, 110 blessés du côté français pour la prise du Fort du Trocadéro en Espagne). A noter toutefois qu'en Morée l'armée intervenait après un beau massacre à Missolonghi effectué par les Turcs. Les journaux

rendirent compte du spectacle effroyable que fut celui de la vue de 3 000 têtes grecques plantées sur piques après reddition de la ville.

- 8 Pour le reste, le régime de Louis-Philippe continua avec talent cette entreprise d'asservissement de l'armée au bénéfice du pouvoir en place, en la transformant en un corps permanent de fonctionnaires pour les tâches de maintien de l'ordre en temps de paix. Il y parvint par le biais des lois dites « Sault » (1832 et 1834). Les officiers grâce à elles restaient, quoi qu'il arrive, propriétaires de leur grade mais on pouvait leur retirer leur emploi, donc leur traitement qui, bien que modique, était indispensable pour vivre à ceux, majoritaires, qui étaient sans fortune. C'était donc une fausse garantie de l'emploi puisqu'elle était assortie de conditions permettant de la supprimer pour une plus ou moins longue durée, en cas de manifestation de pensée non conforme. On disposait dorénavant de fonctionnaires aptes à déclencher la violence sur ordre sur le plan intérieur. Et de fait, ce concours ne fit pas défaut jusqu'en 1830 et au-delà.

## Une obéissance sans échappatoire pour la troupe

- 9 En ce qui concerne la troupe, on usa de moins de subtilités. Le règlement sur le service intérieur du 13 Mai 1818 fut très clair : l'obéissance de l'inférieur au supérieur se dût d'être « absolue » et les ordres « exécutés littéralement, sans hésitation ni murmure »<sup>4</sup> tout en admettant que « la réclamation est permise à celui qui obéit »<sup>5</sup>.
- 10 Pour indiquer qu'il ne s'agissait pas d'une vaine menace, fut décidée aussi, en juin de la même année, la création de « compagnies de discipline », promesse de forts tourments pour les mauvais sujets rétifs à la discipline.
- 11 Ce règlement fut changé en 1833 mais non assoupli. L'obéissance ne fut plus « absolue » mais devint « entière ». On réclama désormais « une soumission de tous les instants ». Le principe de la réclamation possible resta mais devenait postérieur à l'acte d'obéissance : cette dernière n'était plus « permise à l'inférieur que lorsqu'il a obéi »<sup>6</sup>. Ce passage délibéré au passé composé au lieu du présent entre la formulation de 1818 et celle de 1833 rendait le soldat définitivement incapable d'objecter à un ordre que sa conscience aurait pu réprouver. Il devenait l'automate parfait, disponible pour toute action violente décidée par le pouvoir, le refus d'obéissance même minime, n'ayant d'autre issue que le passage en conseil de guerre.
- 12 Il faudra attendre le règlement de discipline générale de 1966, sous la V<sup>e</sup> République pour que toute allusion à cette conception de la discipline soit définitivement évacuée
- 13 Dans son livre sur *L'instruction de l'armée française de 1815 à 1902*, le général Jourdy traduisait ainsi cette transformation profonde de l'armée sous la pression de ces nouveaux règlements :
- « La grande affaire pour le soldat fut de s'astiquer, pour l'officier de passer de minutieuses et interminables revues de détail : la confection de la « charge » et du « paquetage » absorba les soins du commandement. Les inspections générales devinrent de grandes solennités et le critérium apparent la tenue des troupes mais avec la mission secrète de sonder les sentiments de fidélité au roi, sens officiel à donner au mot discipline »<sup>7</sup>.
- 14 Cette soumission à l'obéissance avait ses thuriféraires comme le Maréchal de Castellane : « Il ne faut même pas qu'un soldat puisse croire à la possibilité d'agir autrement qu'on lui a prescrit. Si vous m'ordonniez de mettre les soldats en pantoufles, demain ils seraient tous en pantoufles »<sup>8</sup>.

## L'aventure algérienne : un laboratoire de mise en œuvre e la violence

- 15 La décision d'intervenir en Algérie s'inscrit naturellement dans cette politique visant à faire craindre et respecter l'outil légitime de la violence d'Etat qu'était l'armée. On en escomptait en effet pour cette dernière un regain de prestige pour elle en même temps que le maintien ou le renforcement d'un sentiment de crainte pour ceux qui voudraient contester son rôle. On présenta l'expédition à la troupe en lui disant qu'elle allait renouer avec les exploits de Bonaparte en Egypte et qu'en Algérie comme en Egypte ou en Morée, ils n'auraient à s'en prendre qu'à l'équivalent des mamelouks, c'est-à-dire à une classe d'exploiteurs turcs qui opprimait les populations locales, version qui appelait à n'appesantir la violence que sur la minorité dirigeante, supposée détestée.
- 16 Entamée par un débarquement le 14 juin à Sidi Ferruch et terminée par la reddition du dey à Alger le 5 juillet, la campagne ne fut pas une promenade militaire. Deux divisions accusaient fin juin la perte de plus de 1000 hommes mis hors de combat, un bataillon avait failli être submergé et avait perdu 120 hommes en 4 heures de temps. Surtout les soldats découvraient les corps mutilés de leurs camarades à qui manquaient pour le moins la tête si ce n'est les mains et les pieds. Dès ce moment la fiction qui voulait que l'on se battît contre les Turcs pour rendre leur liberté aux Arabes avait volé en éclat. On retrouva spontanément le niveau de violence connu par exemple lors de la guerre napoléonienne en Espagne. Camille Rousset, sorte d'historiographe exploitant les comptes-rendus militaires, transcrit ce qu'il a retenu des témoins acteurs :
- « Là, spectacle pitoyable : des femmes, des enfants, des vieillards accroupis, tremblants, récitant des prières, d'autres embrassant mains et pieds des soldats. C'étaient des familles juives qui, chassées d'Alger par les ordres du Dey avaient fui des maisons qu'elles occupaient [...] Pour les troupes françaises, exaspérées par la férocité de leurs adversaires, mal instruites des différences de race et de costume, tout indigène était un ennemi, toute maison un repaire d'ennemis. Des maisons avaient été forcées, des hommes passés par les armes ; beaucoup de juifs avaient péri »<sup>9</sup>.*
- 17 Cette guerre, inconnue des jeunes soldats, n'était pas encadrée par les conventions alors en usage en Europe. On n'affrontait pas une armée mais une population pour laquelle le vaincu est à la merci du vainqueur, sa vie et ses biens. Le respect du prisonnier n'existait pas ou se trouvait observé de manière très aléatoire.
- 18 Il ne s'agissait plus de conflit interétatique tranché par un type de guerre domptée et limitée mais d'une confrontation générale, d'une manifestation d'hostilité viscérale qui débouchait en cas de succès du camp adverse, sur l'escalade ultime, l'extermination.
- 19 On se hissa quasiment d'emblée au niveau de brutalité de l'adversaire, sous les ordres de chefs qui jusqu'au grade de colonel avaient fait, pour la quasi majorité, leurs armes sous l'Empire.
- 20 Lors de l'expédition de Constantine de fin 1836, les troupes en retraite repassèrent ainsi sur le lieu de l'embuscade où avaient péri 141 hommes du 62<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie, arrivé en Afrique seulement depuis le mois de juin. Le marquis de Castellane, major du 3<sup>ème</sup> régiment de chasseurs d'Afrique écrit :
- « Le 25, nous passâmes sur le terrain où le convoi escorté par le 62<sup>ème</sup> avait été attaqué, et la vue de 141 cadavres qui gisaient sur le sol, entièrement nus, décapités et déjà en putréfaction, ne contribua pas peu à affecter le moral d'une grande partie de l'armée »<sup>10</sup>.*

- 21 Le pli est pris, la conquête se fera par l'intimidation, la réduction par la faim ou le massacre comme en témoignent ces extraits de lettres d'officiers chefs de colonne, puisés dans leurs correspondances de la quinzaine d'années qui ont suivi le débarquement :

*« Nous venons de faire de longues courses pour brûler, piller et ravager les tribus comprises entre Blidah, le Chélif et les environs de Cherchell : bien que la terreur que nous avons inspirée soit grand [...] le but principal qui est la pacification est loin d'être atteint »<sup>11</sup>.*

*« Notre colonne avait mission de tout ravager sur son passage [...] En effet, l'on a beaucoup détruit : des villages entiers, de grands et véritables villages ont disparu par l'incendie, et plusieurs milliers de pieds de figuiers, d'oliviers et autres ont été coupés »<sup>12</sup>.*

- 22 Les consignes sont appliquées, comme dans cet autre régiment participant à cette dernière expédition :

*« Les ordres étaient impératifs et j'ai cru remplir consciencieusement ma mission, en ne laissant pas un village debout, pas un arbre, pas un champ. Le mal que ma colonne a fait sur son passage est incalculable. Est-ce un mal ? Est-ce un bien ? Ou plutôt est-ce un mal pour un bien ? C'est ce que l'avenir décidera. Pour mon compte je crois que c'est le seul moyen d'amener la soumission ou l'émigration de ses habitants [...] on a brûlé plus de dix grands villages, coupé plus de dix mille oliviers, figuiers, etc. »<sup>13</sup>.*

- 23 Loin de se calmer, quinze ans après les premiers combats, en 1845, la violence sans borne est la règle exacerbée par l'éclosion de révoltes inattendues :

*« Demain matin, nous marchons sur le foyer des insurgés ; l'exaspération des officiers et soldats est grande ; nous appliquerons dans toute sa rigueur le « malheur aux vaincus »<sup>14</sup>.*

- 24 Trois mois après cette missive, le 18 juillet 1845, son auteur, chef de corps, admet un certain malaise :

*« Acteur ou spectateur forcé dans une multitude de ces drames (les razzias), je n'ai que trop appris à reconnaître les désastreux effets de ce terrible et barbare moyen. J'ai du souvent gémir sur la démoralisation profonde qu'il jette dans le cœur du soldat qui égorge, vole, viole et s'y bat pour son compte particulier, devant ses officiers souvent impuissants à le retenir »<sup>15</sup>.*

- 25 Cette manière de faire, si elle n'était pas encouragée ouvertement à l'échelon le plus élevé du commandement, ne faisait l'objet d'aucune remarque et était donc considérée comme relevant de l'ordre des choses.

- 26 Ainsi en est-il du compte-rendu relatant l'intervention des troupes à Calah, petite ville, soupçonnée d'être en relations avec les insurgés :

*« La ville fut prise et saccagée, le pillage dura deux heures. Deux cent cinquante Arabes furent tués ; le colonel avait ordonné d'épargner les femmes et les enfants »<sup>16</sup>.*

- 27 Cette dernière remarque laisse à penser qu'un tel ordre pouvait être nécessaire pour modifier les pratiques habituelles.

- 28 C'est durant cette terrible année 1845 pour les populations algériennes, le 19 juin ; que se situe le tristement célèbre épisode des grottes de Dahra devant lesquelles le colonel Pélissier fit développer un brasier qui détruisit la tribu (environ 500 personnes) qui s'y était réfugiée. Le Maréchal Bugeaud assumait ce comportement en réplique à une interpellation faite à la Chambre des Pairs :

*« Avant d'administrer, de civiliser, de coloniser, il faut que les populations aient accepté notre loi. Mille exemples ont prouvé qu'elles ne l'acceptent que par la force, et celle-ci est même impuissante, si elle n'atteint pas les personnes et les intérêts. Par une rigoureuse philanthropie, on éterniserait la guerre d'Afrique en même temps que l'esprit de révolte, et alors on n'atteindrait même pas le but philanthropique »<sup>17</sup>.*

- 29 Pour le général de Lamoricière, briser la résistance arabe est une étape, il faudra aller plus loin :
- « Entre la conquête et l'occupation réelle, la soumission des arabes n'est qu'une transition indispensable. Une population chrétienne agricole peut seule nous permettre d'espérer qu'il sera possible de nous maintenir en Algérie »<sup>18</sup>.*
- 30 Le général de Lamoricière suivait en cela l'opinion du Commandant Canrobert selon laquelle quoi qu'il advienne les Arabes « resteront nos ennemis mortels ».
- 31 Le tiers de l'armée française est alors plongée dans cette ambiance et rares sont les jeunes officiers qui ne l'ont pas découvert, ne serait-ce qu'en stage. Ceux qui y officient sont ceux qui bénéficient de l'avancement le plus rapide.

## Une violence qui s'applique aussi en métropole

- 32 C'est à cette armée que la II<sup>e</sup> République demandera de rétablir l'ordre à Paris en Juin 1848 avec 25 000 hommes au côté des gardes tant municipaux, mobiles que nationaux. Elle accusera 1 000 tués dont 7 généraux, les pertes civiles étant estimées 3 à 5 fois plus importantes. Il ne s'agit que d'une première manifestation massive de brutalité en métropole, prélude à d'autres, en particulier lors de la Commune. Cette façon de faire fut encouragée politiquement d'ailleurs, puisqu'en août 1849 est promulguée la loi sur l'état de siège qui, en treize courts articles, libère l'armée de tout frein législatif en cas de répression ordonnée par le pouvoir :
- « Chapitre III  
Article 7  
Aussitôt l'état de siège déclaré, les pouvoirs dont l'autorité civile était revêtue pour le maintien de l'ordre et de la police, passent tout entiers à l'autorité militaire [...]»
- Article 9  
L'autorité militaire a le droit :
- 1° de faire des perquisitions de jour et de nuit, dans le domicile des citoyens [...]»
- 4° d'interdire les publications et les réunions qu'elle juge de nature à exciter et entretenir le désordre.
- Article 13  
Après la levée de l'état de siège, les tribunaux militaires continuent de connaître des crimes et délits dont la poursuite leur avait été déferée »<sup>19</sup>.
- 33 Cette loi, fruit de la frayeur du monde parlementaire devant les émeutes de 1848, a été mise en œuvre dans toute sa rigueur en 1871 lors de la répression de la Commune de Paris avec les résultats que l'on connaît.
- 34 Pour rendre encore plus applicable cette loi, a été promulgué en 1857 un Code de Justice Militaire qui n'existait pas jusqu'alors. Extrêmement rigoureux envers les soldats, comme on le verra quand il sera appliqué en 1914-1918, c'est une machine de guerre qui s'appliquait explicitement à l'encontre des civils si la loi sur l'état de siège était proclamée sur le territoire. Cette dernière forme de loi, qui, peu ou prou, trouva à l'époque son équivalent dans tous les pays européens, a procédé d'un glissement sémantique conscient qui a amené à assimiler des troubles et contestations populaires au degré de gravité de l'invasion par une armée étrangère. Dès lors le pouvoir s'effaçait devant l'armée pour lui demander de rétablir le *statu quo ante* et de rendre avec diligence et célérité une justice de masse marquée par une sévérité destinée à servir d'exemple, celle d'un pays luttant pour sa survie nationale.

35 L'armée était devenue, au moment de la mise en place de cette loi et de ce code de justice militaire, intellectuellement prête à mettre en œuvre cet arsenal répressif. La conquête de l'Algérie y avait préparé. Une fois la première « pacification » effectuée, le maintien de l'ordre s'y était en effet appuyé sur l'organisation des « bureaux arabes », créée en 1844, pour quadriller le terrain, surveiller les indigènes et empêcher les révoltes. Ces bureaux furent souvent confiés aux officiers les plus brillants, qui y affinèrent leur culture de la violence et leur conviction que, comme le déclarait le Capitaine Richard, servant dans ces bureaux arabes de 1846 à 1858 :

« Gouverner le pays arabe, c'est [...] le soumettre »<sup>20</sup>.

36 L'extension de telles méthodes pouvait être faite, sans trop de réticence, au territoire métropolitain, comme l'annonçait crûment le futur Général Walsin-Esterhazy dans l'introduction de son livre « *Domination turque dans l'ancienne régence d'Alger* » paru en 1840, dix ans après le débarquement de Sidi Ferruch :

« Nous ne serons maîtres chez nous que lorsque nous pourrons faire trembler les Arabes chez eux. L'histoire nous apprend que ce résultat est moins difficile à obtenir qu'on ne pense [...] Appliquer nos principes de libéralisme, de liberté, d'égalité, à un peuple dont le code politique et religieux repose entièrement sur la fatalité et le despotisme, c'est ne connaître ni la loi ni les idées de ce peuple »<sup>21</sup>.

37 On a dès lors dépassé depuis longtemps la réaction instinctive à la sauvagerie initiale pour en passer à une utilisation consciente de la terreur appliquée, non seulement sur les combattants, mais aussi sur la population toute entière.

38 Neuf ans après la sortie de cet ouvrage, en 1849, une application grandeur nature se déroulait à 40 kilomètres au sud de Biskra, dans la palmeraie de Zaatcha. La population de ce lieu avait de tout temps été cataloguée comme frondeuse à l'égard des Français et fin juin elle s'était soulevée avec son chef charismatique Bou-Ziane. Il s'en était suivi un long siège de cinq mois entouré de péripéties qui au bout du compte coûtera aux troupes assaillantes 165 tués et 790 blessés (non compris ceux touchés par le choléra et la dysenterie), parmi lesquels 43 tués et 173 blessés le 26 novembre, jour de l'assaut final.

39 A l'annonce de la capture du chef Bou-Ziane, le général Herbillon fit parvenir à l'officier qui le détenait l'ordre suivant qu'il réitéra quand ce dernier lui demanda confirmation : « *Faites-le tuer* ».

« Un zouave lui coupa la tête, apporta le sanglant trophée au colonel Canrobert, et le lui jeta entre les pieds. La tête du plus jeune fils de Bou-Ziane fut également apportée au colonel. On décapita aussi le cadavre de Si-Moussa qui avait été découvert au milieu des morts [...]

A midi le ksar n'était plus qu'un amas de ruines d'où sortaient çà et là quelques coups de feu encore. A trois heures tout bruit de combat avait cessé. Des défenseurs de Zaatcha pas un seul n'était vivant. On compta plus de huit cent cadavres ramassés sur les décombres ; on ne connut jamais le nombre de ceux qui étaient ensevelis dessous [...]

Le 27 novembre 1849, tout ce qui tenait encore debout, dans le ksar et autour du ksar, mosquées, minaret, maisons, murailles, vergers, palmiers, acheva de disparaître ; tout fut rasé au niveau du sol. Groupés à distance, les Arabes des oasis voisines contemplaient terrifiés cette ruine »<sup>22</sup>.

40 En conclusion et en reprenant notre interrogation initiale, l'Europe du Congrès de Vienne n'a pas inversé les mentalités marquées par l'ouragan révolutionnaire et napoléonien. Les Etats, qui ne disposaient pas de forces de maintien de l'ordre spécialisés, ne répugnèrent pas à la confrontation avec ceux qui voulurent contester leur pouvoir. Est-ce cette préparation de l'armée pour la guerre civile qui l'a aussi ensauvagée que l'on vient de le voir ? Ou bien est-ce son affrontement à un ennemi exotique qui l'a entraînée à des



débordements appliqués à des populations étrangères mais aussi sur ordre à ses propres concitoyens. En ce qui concerne la brutalité en Afrique du Nord, il s'agit d'un comportement européen alors admis dans les colonies ou en Amérique du Nord où le processus est le même, repousser toujours plus loin les indigènes en leur supprimant leurs sources de subsistance et en les remplaçant par des colons.

- 41 Suite à la secousse révolutionnaire, les Etats ont eu peur de leur population et ont veillé à maintenir dans leurs armées la manifestation de la violence intimidatrice tout en veillant, par des prébendes, à s'attacher leurs chefs pour éviter les dérives militaires. Dans le cas français le statut octroyé de fonctionnaire a donné à chacun l'illusion d'une protection sociale mais a incité les plus ambitieux à essayer de forcer le passage, chose qui ne s'obtient que par des protections ou des « coups d'éclat ». Le prince Président Louis-Napoléon saura en jouer.
- 42 Il suffit, en tout cas, de réexaminer les témoignages ci-dessus, pour constater que la conquête initiale de l'Afrique du Nord n'a eu rien de commun avec une pacification à la Lyautey et que, à l'aune des mentalités d'aujourd'hui, on pourrait instruire une impressionnante liste de crimes de guerre à cette lecture, loin d'être exhaustive. Aux temps contemporains de ces événements, il suffit de lire la presse pour se gorger d'histoires de massacres qui, naturellement, se passent toujours hors d'Europe, dans des contrées dont les habitants sont synonymes de sauvages, de sujets à trahison ou de bêtes féroces. En cette période de colonisation décomplexée, antérieure à celle de bonne conscience de la III<sup>e</sup> République, l'idée du massacre comme moyen de régulation des tensions humaines est lovée dans les têtes des dirigeants et des populations des pays européens. Enfin, si on en revient à l'Algérie, théâtre de cette démonstration, il est évident que l'opinion, de nos jours, fait fausse route quand elle estime que le contentieux franco-algérien ne repose que sur la mémoire de l'épiphénomène de l'ultime guerre d'Algérie, celle qui s'est déroulée au milieu des années 1950. Il est à rechercher plutôt dans le souvenir de cette période terrible que fut pour la population algérienne les quinze ou vingt années qui suivirent l'arrivée de l'armée française sur les côtes de ce pays.

---

## NOTES

1. SHD, 1 K 664. Fonds privé du Général Emile Jourdy, souvenirs manuscrits, p. 16
2. Jean LEWAL (Général), *Lettres à l'armée, 1872-1973*, Paris, Edition présentée et annotée par le colonel A. Bernède avec la collaboration de Jérôme Pesqué, Bernard Giovanangeli éditeur, 1998, p. 131
3. SHD, 1 K 664. Fonds privé du Général Emile Jourdy, souvenirs manuscrits, p. 19
4. Ordonnance du 13 Mai 1818
5. Ibidem
6. Ordonnance du 2 novembre 1833
7. Emile JOURDY (Général), *L'instruction de l'armée française de 1815 à 1902*, Paris, Félix Alcan, 1903, 270 pages, p. 21.
8. Cité dans Raoul GIRARDET, *La société militaire de 1815 à nos jours*, Paris, Le Grand Livre du mois, Perrin, 1998, 327 pages, p. 75-76

9. Camille ROUSSET, *La conquête d'Alger*, Paris, p. 185-186.
  10. *Campagnes d'Afrique (1835-1848). Lettres adressées au maréchal de Castellane*, Paris, Plon, 1898, p. 78.
  11. *Campagnes d'Afrique (1835-1848)*, *op. cit.*, Lettre du Chef de Bataillon Canrobert du 13<sup>e</sup> Léger, 16 Juin 1842, p. 271.
  12. *Campagnes d'Afrique (1835-1848)*, *op. cit.*, Lettre du Chef de Bataillon de Lioux du 43<sup>e</sup> de Ligne, Milianah, 23 avril 1843, p. 307.
  13. *Campagnes d'Afrique (1835-1848)*, *op. cit.*, Lettre du Lieutenant-Colonel Forey du 58<sup>e</sup> de ligne, Milianah, 26 avril 1843, p. 311
  14. *Campagnes d'Afrique (1835-1848)*, *op. cit.*, Lettre du Chef de Bataillon Canrobert du 5<sup>e</sup> BCP, Tenez, 26 avril 1845, p. 401
  15. *Campagnes d'Afrique (1835-1848)*, *op. cit.*, Lettre du Chef de bataillon Canrobert commandant le 5<sup>e</sup> BCP, Tenez, 18 juillet 1845, p 413
  16. *Campagnes d'Afrique (1835-1848)*, *op. cit.*, Lettre du Maréchal de Camp Thierry, Commandant à Oran, Oran, 13 octobre 1845, p. 427
  17. Camille ROUSSET, *La conquête de l'Algérie, 1841-1857*, Paris, Plon, 1889, p. 24-25.
  18. *Campagnes d'Afrique (1835-1848)*, *op. cit.*, Lettre du Lieutenant Général de Lamoricière, commandant la province d'Oran, 30 Janvier 1856, p. 462.
  19. Loi du 9 Août 1849.
  20. Charles RICHARD (Capitaine), *De l'esprit de la législation musulmane*, Alger, Bastide, 1849, p. 4.
  21. Louis WALSH-ESTERHAZY, (Commandant), *Domination turque dans l'ancienne Régence d'Alger*, Paris, 1840.
  22. Camille ROUSSET, *La conquête de l'Algérie, 1841-1857*, Paris, Plon, 1889, p. 256-257.
- 

## RÉSUMÉS

L'Armée de la Restauration a été conçue pour mettre définitivement fin aux débordements de violences qui ont caractérisé l'époque révolutionnaire, puis napoléonienne. Limitée en effectif, elle fut éduquée comme une armée de parade avec pour mission essentielle le maintien de l'ordre établi.

Or, la conquête de l'Algérie à partir de 1830 va ouvrir quasi instantanément un cycle de violence de 20 ans ou aucun frein ne sera appliqué pour soumettre par la violence et la terreur les populations algériennes.

The Restoration army was conceived to finally put an end to the outburst of violence which characterized the revolutionary times and later the Napoleonic era. With limited manpower it was educated as a parade army the essential mission of which was to maintain order inside the country.

But, the conquest of Algeria from 1830 is going to open, almost instantaneously, a cycle of violence during which the Algerian populations will be brutally subdued without any restraint.

AUTEUR

**ANDRÉ BACH**

Général, ancien chef du Service Historique de l'Armée de Terre